

MAIRIE DE CONFRAŃON

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE STATIONNEMENT N°20220912-02 (S)
PLACE DU LOGIS NEUF

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 417-1 à R 417-3 ;

Considérant le stationnement de véhicules type food truck ou commerces ambulants les lundis et mardis en fin de journée sur la Place du Logis Neuf conformément aux arrêtés municipaux en vigueur ;

Considérant la nécessité de réguler le stationnement des véhicules sur la Place du Logis Neuf notamment afin de réserver un espace de stationnement aux véhicules type food truck ou commerces ambulants dument autorisés à exercer une activité commerciale sur la voie publique du territoire communal.

A R R E T E

Article 1

Sur la Place du Logis Neuf, à CONFRAŃON, le stationnement sur les 4 places situées perpendiculairement au trottoir en bordure de la RD 1079 sera interdit à tous véhicules sauf commerces ambulants tous les lundis et mardis entre 16h00 et 22h30.

Article 2

Le présent arrêté sera publié dans la commune de CONFRAŃON.

Article 3

Le Présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président du Département – Direction des Routes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montrevel en Bresse

Fait à CONFRAŃON, le 12 septembre 2022
Jean Paul BUELLET, Maire

